

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du MARDI 27 JANVIER 2015

Nombre de membres : L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le
Afférents au Conseil : 19 Conseil Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement
En Exercice : 19 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD, Odile RAVIER, Gilbert DAMEZIN, Christian BONNET GONNET, Thérèse ARNAUD, Véronique BARROSO, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Frédérique PEREZ, Patrice ORCEL, Véronique CANTELLO

Absents : Jacques BERNARD, Fabien CHATELAT, Carole MILLET, Fabrice GENTIL

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Mme CANTELLO Véronique

ORDRE DU JOUR : * Approbation CR du 10 décembre 2014
* Présentation du conseil en énergie partagée
* Dématérialisation des avis électoraux et bulletins d'état civil
* Contrat groupe assurance personnel
* Choix du nom du chemin du haut collombier et cession de terrain
* QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20h40

PRESENTATION du conseil en énergie partagée

Pauline TEYSSIER, mandatée par la CAPI et la CCVT, est venue présentée le conseil en énergie partagée :

1. CONTEXTE

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, et depuis la loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la loi Grenelle 2).

En mai 2013, suite à la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, les deux intercommunalités ont inscrit dans leur premier plan d'actions territorial le projet de développer un Conseil en Energie Partagé auprès des communes.

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir. En rénovation comme en neuf, le conseiller intervient aussi bien dans les phases de préparation que de réalisation des projets.

Au-delà du service de gestion énergétique patrimoniale proposé à chacune des communes, la mise en place d'un véritable service de Conseil en Energie Partagé pourrait permettre la mise en place d'actions intercommunales telles que l'édition d'un tableau de bord intercommunal sur l'énergie permettant de

faciliter l'émergence d'actions communes de gestion énergétique (mutualisation d'expériences, groupement d'achats, mise au point d'actions incitatives ciblées pour la rénovation des patrimoines communaux).

2. MISE EN OEUVRE

Ce service de CEP est mis en place à l'échelle CAPI-CCVT pour les communes de moins de 10 000 habitants à compter du 1^{er} décembre 2014. L'objectif est d'atteindre au terme de 3 ans une adhésion de l'ensemble des 30 communes de moins de 10000 habitants du territoire CAPI-CCVT.

Le service de conseil en énergie partagé sera assuré par un conseiller junior à temps plein (actuellement Arnaud Vailly) accompagné par un conseiller expert de l'Ageden à hauteur de 11 jours la première année.

Le coût du service est le suivant : 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée minimale de 3 ans reconductible.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère porte administrativement la démarche Conseil en Energie Partagée dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. La CAPI procèdera ainsi avec chacune des communes adhérentes à la démarche (CAPI et Vallons de la Tour) à la signature de conventions partenariales.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une implication de la commune et des services concernés. Cette implication se traduit notamment en terme de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public,...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation,...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

Ce service, pouvant permettre à la commune de maîtriser sa consommation en énergie, est ainsi estimé pour l'année 2015 à 1081.28 €.

Le Conseil Municipal décide de valider l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 1081.28 euros/an pour 3 ans.

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le Maire demande au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour de la réunion par la question suivante :

* Demande maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'ECLAIRAGE PUBLIQUE : Eradication des ballons fluo (tranche 2)

Le Maire rappelle que le SEDI a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public pour l'éradication des ballons fluo (tranche 1) et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé de procéder à la même opération pour la 2^{ème} tranche de travaux d'éradication des ballons fluo programmée en 2015, pour un montant estimé à 30 343 € TTC, la part restant à la commune s'élevant à 9 930€.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maitre d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Le Conseil municipal approuve ces propositions.

DEMATERIALIZATION des avis électoraux et bulletins d'état civil

Le Maire informe que la commune transmet à l'INSEE de nombreuses informations relatives à l'état civil servant à établir des statistiques démographiques utilisées dans l'élaboration de nombreux projets d'aménagement ou d'équipement.

D'autre part l'article L.37 du code électoral donne mission à l'INSEE de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Cette mission crée des obligations d'échanges avec les communes.

La commune a la possibilité, par le biais de son prestataire informatique (JVS Mairistem) de transmettre les informations relatives à l'état civil et aux avis électoraux, par voie dématérialisée, nécessitant la signature d'une convention avec l'INSEE.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'INSEE en vue de procéder à la transmission des données électorales et d'état civil par voie dématérialisée.

CONTRATS d'ASSURANCE des risques statutaires

Le Maire informe que les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2016
- ✓ régime du contrat : capitalisation

Le conseil municipal décide de s'associer à cette démarche.

Chemin rural n° 7 au hameau du collombier

- Le Maire rappelle le projet d'aménagement du chemin rural n° 7 au hameau du collombier reliant le chemin de champ tarot à la route de caillite afin, d'en un premier temps, de desservir un lotissement.

Il y a lieu de procéder à l'acquisition des emprises de terrain nécessaires à cet aménagement, délimitées par le cabinet AGATE géomètre, appartenant à Mme Chantal VIAL pour une superficie de 163m² et aux consorts JULLIEN-BINARD pour une superficie de 276m².

Il est décidé de proposer la somme de 0.50 euros le mètre carré, soit :

- ✓ parcelle C 2289 - surface 163 m² - 81.50 €
- ✓ parcelle C 2291 - surface 276 m² - 138.00 €

Les frais de géomètre et notaires restant à la charge de la commune.

- D'autre part il y a lieu de renommer ce chemin. Après discussion en commission, il est proposé : CHEMIN de BELLEVUE. Proposition acceptée à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Président rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- Acquisition d'un plancher pour le boulodrome à la société GEOSPORT -WOODFLEX à Saffres (44) pour un montant TTC de 32 521.59 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe qu'une réunion est organisée vendredi 30 janvier, réunissant les commerçants, artisans, professions libérales de la commune pour permettre des échanges et où sera présenté le projet d'aménagement du centre village.
- Thérèse Arnaud informe que les travaux de construction de la ZI des vallons de la Tour ont démarré.

Levée de séance à 22h10

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Nathalie PEUTIN	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	
Clarisse POLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 ^{ème} adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	